



Politique d'évaluation du rendement du personnel hors cadre
Responsable : Président du Conseil d'administration et directeur général

Adoptée et révisée par le Conseil d'administration

25 septembre 2007

17 décembre 2019

1. Objectifs

Visé à porter un jugement sur le rendement du directeur général et du directeur des études en regard des plans de travail et des attentes signifiées annuellement. Elle exclut toute appréciation d'éléments personnels n'ayant pas de lien avec la fonction.

L'évaluation du rendement du personnel cadre pourra être utilisée pour les fins de la gestion du personnel hors cadre dans les limites où celle-là peut influencer la compréhension de l'atteinte des attentes signifiées mais le développement des personnes évaluées reste la pierre angulaire de l'établissement d'une politique d'évaluation.

2. Évaluation du directeur général

2.1. Le Conseil d'administration forme, annuellement, un comité d'évaluation du directeur général. Le comité a comme mandat d'évaluer le rendement du directeur général en regard des plans de travail annuels et des attentes signifiées et entendues avec le directeur général, et de faire rapport au conseil.

Ce comité est composé du président et du vice-président du Conseil et d'un autre membre du Conseil désigné par celui-ci et qui n'est ni employé ni étudiant du collège.

2.2. Le comité évalue le directeur général sur la réalisation de son plan de travail de l'année précédente et sur la réalisation des attentes signifiées par le Conseil d'administration.

À cette fin, le directeur général présente au comité un rapport écrit concernant la réalisation de son plan de travail et des attentes signifiées.

Le directeur général est rencontré par le comité d'évaluation.

2.3. Le comité informe annuellement l'assemblée du Conseil qu'il a procédé à l'évaluation annuelle du directeur général. Idéalement, cette évaluation a lieu en septembre ou en octobre.

3. Évaluation du directeur des études

3.1. Le Conseil d'administration forme, annuellement, un comité d'évaluation du directeur des études.

Le comité a comme mandat d'évaluer le rendement du directeur des études en regard des plans de travail annuels et des attentes signifiées et entendues avec le directeur des études, et de faire rapport au Conseil.

Ce comité est composé du directeur général, du président du Conseil et du vice-président du Conseil désigné par celui-ci.

3.2. Le comité évalue le directeur des études sur la réalisation de son plan de travail de l'année précédente et sur la réalisation des attentes signifiées par le Conseil d'administration.

À cette fin, le directeur des études présente au comité un rapport écrit concernant la réalisation de son plan de travail et des attentes signifiées.

Le directeur des études est rencontré par le comité d'évaluation.

3.3. Le comité informe annuellement l'assemblée du Conseil qu'il a procédé à l'évaluation annuelle du directeur des études. Idéalement, cette évaluation a lieu en septembre ou en octobre.

4. Responsabilités

Le président du Conseil d'administration, pour l'évaluation du directeur général, et le directeur général, pour l'évaluation du directeur des études, sont responsables de l'application de cette politique.

5. Entrée en vigueur

Cette politique entre en vigueur dès son adoption.